



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1791

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui faire savoir si le Gouvernement envisage toujours de baisser le taux de TVA applicable aux disques afin que ce produit bénéficie du taux réduit de 5,5 %. Il précise qu'il serait souhaitable que ce taux réduit soit appliqué également à l'ensemble des vidéogrammes, au rang desquels se trouvent les vidéocassettes, les CD-Rom et les CDI, car il s'agit là de produits qui, tout comme le livre et le cinéma, occupent désormais une place prépondérante dans le monde de la culture.

Texte de la réponse

Une baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée actuellement applicable aux disques, aux vidéogrammes, aux CD-Rom et aux compacts-disques interactifs soulève deux difficultés. Elle aurait un coût budgétaire important, de près de 3,5 milliards de francs, qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires. En outre, ces produits ne figurent pas sur la liste des biens auxquels les Etats membres ont la faculté d'appliquer un taux réduit de TVA. Dans la perspective du réexamen de cette liste, la France a officiellement saisi la Commission européenne, seule habilitée à en proposer la modification au Conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à inclure dans cette annexe les disques ainsi que les CD-Rom et compacts-disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. La France continuera à faire valoir auprès des instances communautaires tout l'intérêt qui s'attacherait à une telle modification.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1791

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2508

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 44